

2° mettre en place des mécanismes permettant de réduire les coûts administratifs que doivent supporter les petites et moyennes entreprises;

3° l'application de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente;

QUE, conformément à cet article, soient confiées au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie les fonctions et les responsabilités du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, à l'égard de la recherche, de la science, de l'innovation et de la technologie, prévues par la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1);

QUE, conformément à cet article, soit confiée au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie la responsabilité de la transformation numérique des entreprises et de l'économie du Québec;

QUE, conformément à cet article, soit confiée au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie la responsabilité des programmes suivants :

1° le Programme d'appui au positionnement des alcools québécois dans le réseau de la Société des alcools du Québec visé par le décret numéro 715-2017 du 4 juillet 2017;

2° le Programme d'appui aux initiatives de commercialisation du secteur des boissons alcooliques;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1548-2021 du 15 décembre 2021.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78456

Gouvernement du Québec

Décret 1642-2022, 20 octobre 2022

CONCERNANT l'exercice de certaines fonctions du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministre responsable du Développement économique régional et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministre responsable du Développement économique régional et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal à monsieur Eric Girard, membre du Conseil exécutif, à l'égard des dossiers qui concernent directement :

— ImmerVision Inc. ou sa présidente-directrice générale;

— Société en commandite White Star Capital Canada;

— Toute autre entreprise contrôlée par l'une ou l'autre de celles-ci, le cas échéant;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1175-2021 du 1^{er} septembre 2021.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78457

Gouvernement du Québec

Décret 1643-2022, 20 octobre 2022

CONCERNANT le ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient confiées au ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal les fonctions et les responsabilités suivantes :

1° les fonctions et les responsabilités du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire prévues par la sous-section 2 de la section II de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) ainsi que la responsabilité de l'application de toute autre disposition de cette loi requise pour l'application de cette sous-section;

2° la responsabilité du Secrétariat à la région métropolitaine;

3° la responsabilité, au sein du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, des effectifs, des activités et des programmes ainsi que des crédits du portefeuille Affaires municipales et Habitation afférents à ces fonctions et à ces responsabilités;